

CHARTRE D'ENCADREMENT Des étudiants infirmiers

La charte d'encadrement des étudiants formalise l'engagement partagé entre la structure d'accueil :

► Etablissement :
Adresse :

Et

► L'Institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de Brive

Pour assurer la formation clinique des étudiants selon l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état infirmier.

Cette charte d'encadrement constitue l'une des exigences d'un stage qualifiant et doit permettre au service d'accueil et à l'IFSI de garantir la qualité de la prestation d'encadrement des étudiants infirmiers en stage.

« Un stage est reconnu qualifiant lorsque le maître de stage se porte garant de la mise à disposition des ressources, notamment la présence de professionnels qualifiés et des activités permettant un réel apprentissage. »¹

Article 1 : RESPONSABILITE DES ACTEURS

La charte est portée à la connaissance et appliquée par l'ensemble des acteurs .Les partenaires de cette charte garantissent le respect et la sécurité de la personne soignée à toutes les étapes de l'encadrement des étudiants.

Article 2 : LA STRUCTURE D'ACCUEIL

La structure d'accueil s'engage à :

- Etre garante de la diffusion et de l'application de cette charte,
- Mettre à disposition des étudiants un livret d'accueil actualisé dans lequel sont définis les éléments d'information nécessaires à la compréhension du fonctionnement de chaque service,
- Réunir les conditions d'un encadrement professionnalisant,
- Placer chaque étudiant sous la responsabilité d'un maitre de stage et l'accompagnement d'un tuteur et de professionnels de proximité.

¹ Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier paru au JO du 9 août 2009

Le maitre de stage :

- Représente la fonction organisationnelle et institutionnelle du stage,
- Exerce des fonctions de management et de responsabilité,
- Est le garant de la qualité de l'encadrement,
- Assure le suivi des relations avec l'institut pour les étudiants placés sous sa responsabilité et règle les questions en cas de litige ou de conflit,
- Accueille les étudiants et met en place les moyens nécessaires à l'encadrement (tuteur et professionnels de proximité),
- Peut être une personne ressource à l'occasion de l'évaluation de fin de stage.

Le tuteur de stage:

- Représente la fonction pédagogique du stage : supervision des objectifs, mise à disposition des moyens pour favoriser les apprentissages,
- Est un professionnel expérimenté qui a développé des compétences spécifiques et de l'intérêt pour l'encadrement,
- Connait les référentiels d'activités, de compétences et de formation,
- Accompagne l'étudiant et évalue sa progression à partir des rencontres avec les professionnels de proximité : il fixe des entretiens de suivi,
- Facilite l'accès aux différents moyens de formation : techniques, humains, documents...,
- Prévoit des temps d'échange autour des problématiques rencontrées au cours du stage : partage d'expériences à partir de situations professionnelles ou questionnements professionnels,
- Assure des relations spécifiques avec le formateur référent du stage,
- Propose des solutions en cas de difficultés ou conflits.

Les professionnels de proximité :

- Représentent la fonction d'encadrement pédagogique au quotidien,
- Sont présents lors des séquences de travail de l'étudiant, le guident de façon proximale, lui expliquent les actions, nomment les savoirs utilisés rendent explicites leurs actes,
- Accompagnent les étudiants dans sa réflexion et facilitent l'explication des situations et du vécu du stage, ils l'encouragent dans ses recherches et sa progression,
- Consultent le portfolio de l'étudiant afin de cibler les situations, activités ou soins devant lesquels l'étudiant pourra être placé,
- A des liens avec le tuteur afin de faire le point sur la progression de l'étudiant.

Article 3 : L'INSTITUT DE FORMATION

L'institut s'engage à :

- Diffuser le projet pédagogique,
- Informer les structures des évolutions pédagogiques et réglementaires,
- Désigner un formateur référent du stage afin d'assurer le lien avec le maitre de stage, le tuteur.

Le formateur référent de stage

✓ S'engage à :

- Assurer la coordination avec la structure d'accueil,
- Accompagner les équipes dans les outils de suivi de la formation,
- Maintenir des relations régulières avec le lieu de stage afin de suivre le parcours des étudiants,
- Régler au fur et à mesure les questions pédagogiques qui peuvent se poser,
- Assurer l'articulation de l'apprentissage en stage et le suivi pédagogique de l'étudiant.

Article 3 : L'ETUDIANT

L'étudiant s'engage à :

- S'informer des spécificités du service dans le livret d'accueil pour préparer son stage,
- Respecter les modalités d'organisation du stage,
- Formuler des objectifs en cohérence avec le livret d'accueil et son niveau d'acquisition figurant dans le portfolio qu'il présente, qu'il complète et qu'il fait valider par le tuteur,
- S'auto évaluer dans sa progression,
- Intégrer une démarche constructive d'apprentissage,
- Se donner les moyens d'acquérir des compétences, actes et activités à partir des ressources mises à disposition dans le service,
- Elaborer des analyses de pratiques en stage après validation des données recueillies par le tuteur,
- Adopter un comportement responsable,
- Etre respectueux et attentif aux personnes,
- Respecter la réglementation ainsi que les règles en vigueur dans la structure d'accueil.

Fait à _____ le _____

Le directeur de l'établissement d'accueil
Ou
Le responsable d'encadrement des étudiants

La directrice de l'Institut

Mme RIGOT Sylvie



6 octobre 2014